



Arrêté municipal relatif

à la fixation de certains tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 (point 5) autorisant, en application de l'article L. 2122-22, alinéas 2, 4 et 9, du Code général des collectivités territoriales, le Maire à fixer les droits prévus au profit de la Commune, de procéder au louage de biens communaux et de décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale d'informer tout usager d'un service public du tarif y relatif et de veiller à son application uniforme excluant ainsi toute inégalité,

ARRETE

Article 1 : La cotisation annuelle pour l'emprunt uniquement de livres à la bibliothèque communale est fixée à 8 € ; aucune cotisation n'étant due pour les personnes âgées de moins de 16 ans.

Article 2 : La cotisation annuelle pour l'emprunt de livres et de cassettes vidéo ou de dvd à la bibliothèque communale est fixée à 15 € ; cette cotisation est ramenée à 6 € pour les personnes âgées de moins de 16 ans.

Article 3 : Les tarifs de facturation de la vaisselle ou du mobilier courant détruit ou perdu à l'occasion d'une occupation de la Salle des Fêtes sont fixés comme suit :

Désignation	Tarif unitaire	Désignation	Tarif unitaire
Allume-gaz	20,00 €	Louche Ø 6 - 10 - 16 cm	20,00 €
Assiette creuse	7,00 €	Ouvre-boîte	130,00 €
Assiette grand modèle	7,00 €	Ouvre-bouteille	2,00 €
Assiette petit modèle	7,00 €	Passoire conique	80,00 €
Cafetière	780,00 €	Planche polypropylène	55,00 €
Casserole triple fond Ø 22	90,00 €	Plaque à rôtir 40*32	55,00 €
Casserole triple fond Ø 26	110,00 €	Plaque à rôtir 55*45	95,00 €
Casserole triple fond Ø 30	150,00 €	Plat inox oval	10,00 €
Cendrier	2,00 €	Poêle forte Ø 40	30,00 €
Chaise	60,00 €	Réfrigérateur	1 450,00 €
Chinois	30,00 €	Saladier	16,00 €
Clé Salle des fêtes	250,00 €	Salière + Poivrier	1,00 €
Corbeille à pain	6,00 €	Saucière	10,00 €
Couteau	4,00 €	Sous-tasse	4,00 €
Couteau à désosser	4,00 €	Spatule	6,00 €
Couteau boucher 37 + 47 cm	4,00 €	Table	300,00 €
Couteau scie	4,00 €	Tasse à café	4,00 €
Cruche inox	54,00 €	Télécommande Salle des fêtes	150,00 €
Cruche verre	15,00 €	Tire-bouchon	5,00 €
Cuillère à café	2,00 €	Torchon	5,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €	Traiteur 22*22	95,00 €
Ecumoire Ø 8 - 10 - 12 - 14 cm	10,00 €	Traiteur 36*36	170,00 €
Fourchette	2,00 €	Verre à bière	3,00 €
Fourchette chef	35,00 €	Verre à schnaps	3,00 €
Friteuse	1 860,00 €	Verre à vin	3,00 €
Louche	10,00 €	Verre Orangina	3,00 €

Tout objet mobilier ne figurant pas dans la liste précédente mais perdu ou détruit lors d'une occupation de la salle des fêtes sera facturé à l'occupant à son prix d'achat majoré de 20 %, le tout étant arrondi à l'Euro supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié ; sa date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2009.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de HAGUENAU,
- Madame le Receveur Percepteur de Niederbronn les Bains,
- L'ensemble des membres du Comité de gestion de la salle des fêtes.

Fait à ZINSWILLER, le 9 décembre 2008.

Reçu par la Sous-Préfecture de Haguenau le 11 décembre 2008.

Le Maire,

signé

A. MEYER